



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**COMMUNE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU**

## **CONSULTATION DU PUBLIC**

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019, une consultation du public est ouverte en mairie de CHEMILLÉ-EN-ANJOU, du mercredi 10 avril au mardi 7 mai 2019 inclus à la suite de la demande formulée par MM. les gérants du G.A.E.C. DE LA JUTIERE, en vue de l'extension de leur élevage porcin, prévoyant la construction d'un bâtiment d'élevage comprenant raclage en V et exportation du co-produit solide, avec actualisation du plan d'épandage de l'élevage, situé au lieu-dit « La Jutière » à Chanzeaux - 49750 CHEMILLÉ-EN-ANJOU, installation soumise à enregistrement, visée sous la rubrique n° 2102.2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier en mairie de CHEMILLÉ-EN-ANJOU, du mercredi 10 avril au mardi 7 mai 2019, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr), rubrique Publication – consultation du public - installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie de CHEMILLÉ-EN-ANJOU, ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante : [pref-icpe@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@maine-et-loire.gouv.fr).

le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.